

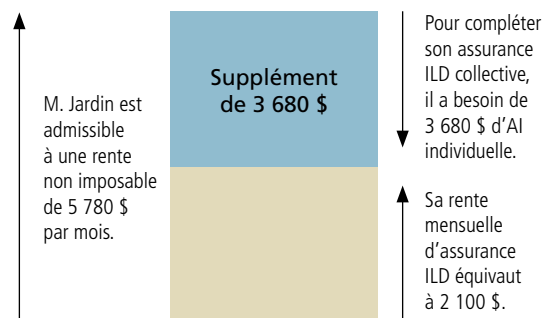
Votre assurance ILD est-elle suffisante?



Si vous participez à un régime collectif d'assurance ILD, le meilleur moyen de garantir votre sécurité financière est peut-être de souscrire une assurance invalidité (AI) individuelle en complément. Vous avez trois façons de procéder. Prenons l'exemple de Thierry Jardin. M. Jardin est un cadre supérieur âgé de 38 ans, qui gagne un revenu annuel de 120 000 \$. Il est couvert par une assurance ILD prévoyant une rente imposable de 3 000 \$ par mois. M. Jardin est admissible à une rente mensuelle d'assurance invalidité individuelle, non imposable, de 5 780 \$.

SUPLÉMENT

Si votre garantie actuelle est inférieure au montant auquel vous êtes admissible, vous pouvez la compléter en souscrivant une assurance qui vous versera la différence. Par exemple, l'assurance de M. Jardin prévoit le versement d'une rente mensuelle imposable de 3 000 \$, ce qui équivaut à un montant non imposable d'environ 2 100 \$. Étant admissible tous les mois à des prestations non imposables de 5 780 \$, il peut souscrire un supplément d'assurance de $5\,780 \$ - 2\,100 \$ = 3\,680 \$$. Sa prime mensuelle d'AI individuelle* sera d'au moins 71 \$.

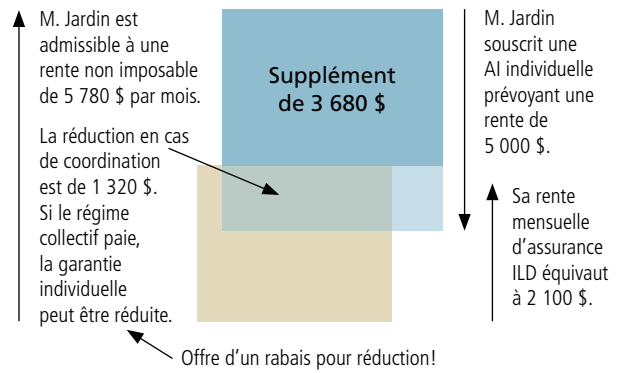


* Homme non-fumeur, 38 ans, catégorie professionnelle 4S, Série Franprise, rente et période d'emploi habituel jusqu'à 65 ans, délai de carence de 90 jours. Pas d'avenants.

COORDINATION PAR RÉDUCTION

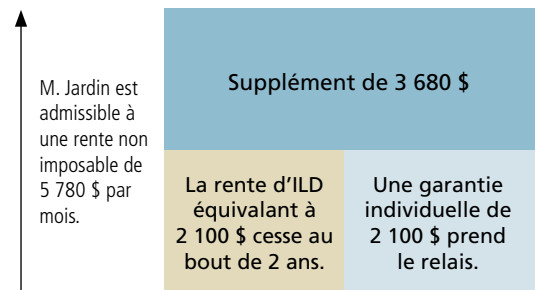
La coordination par réduction est utilisée pour obtenir une rente d'AI individuelle supérieure à ce qu'offre un simple supplément. En règle générale, cette formule convient lorsque vous vous inquiétez de la qualité de votre régime collectif et que vous n'êtes pas certain que ce dernier vous versera une rente en cas d'invalidité. Si le régime collectif VERSE une rente, la prestation prévue par le contrat d'AI individuel peut être réduite, selon le montant du revenu que vous touchiez avant l'invalidité.

Cette réduction potentielle peut vous donner droit à un rabais. Exemple : M. Jardin veut souscrire une AI individuelle prévoyant le versement de 5 000 \$ par mois pour être certain de pouvoir payer ses frais de subsistance, son hypothèque et les études de ses enfants. La rente mensuelle prévue est donc de 1 320 \$ supérieure à celle d'un simple supplément d'assurance. La prime mensuelle d'AI individuelle, avec le rabais, sera d'au moins 85 \$.



ASSURANCE DE RELAIS

Une assurance de relais prévoit la coordination des prestations avec celles qui seront versées pendant une durée limitée au titre d'un contrat existant – comme un régime collectif ne prévoyant une rente que pendant deux ans. Pour commencer, vous devez compléter ou coordonner par réduction les prestations existantes. Puis, vous devez souscrire une deuxième assurance qui prendra le relais à l'échéance de la rente à court terme. Par exemple, le régime collectif de M. Jardin prévoit une rente de deux ans uniquement. Pour les deux premières années, M. Jardin a souscrit une AI individuelle qui lui donnera un supplément de 3 680 \$ par mois. Au bout de deux ans, son contrat d'AI lui procurera la totalité des 5 780 \$ dont il a besoin. Sa prime mensuelle d'AI individuelle sera d'au moins 101 \$.



Votre conseiller financier peut vous aider à trouver la meilleure solution selon vos besoins et vos ressources.

Quoi qu'il en soit, vous avez généralement intérêt à ajouter un Avenant d'assurance complémentaire (AC) pour le montant maximum. Ainsi, si vous cessez de participer à votre régime collectif, vous pouvez augmenter votre garantie d'AI individuelle sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité médicale.



Financière Manuvie
Pour votre avenir^{MC}